

SELARL AJ UP

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Au capital de 700.667 €

57, rue Servient

LYON 3^{ème} (Rhône)

820 120 657 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES

ASSOCIES DU 29 JANVIER 2025

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 alinéa 3 du code de commerce, ainsi que du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies,

i) Approuvent à l'unanimité le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi en application de l'article L.223-43 al.3 ;

ii) Et décident à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L.210-6 du code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée, régie par l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023, par les dispositions du code de commerce et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social, le siège social et la durée de la société restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 700.667 € (SEPT CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS).

Il sera désormais divisé en 700.667 (SEPT CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT) actions d'1 € (UN EURO) de valeur nominale numérotées de 1 à 700.666 et 778.526, entièrement libérées et attribuées en échange des 700.667 (SEPT CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT) parts sociales existantes.

Il n'est pas créé de catégorie d'actions.

DEUXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de la décision de transformation qui précède, décident à l'unanimité de modifier la dénomination sociale actuelle qui sera désormais SELAS AJ UP en remplacement de SELARL AJ UP.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, les associés adoptent à l'unanimité article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Les associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décident à l'unanimité de désigner en qualité de Président de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Eric ETIENNE-MARTIN, demeurant à SAINT-ETIENNE (Loire), 49, rue Francisque Voytier, Administrateur Judiciaire.

Monsieur Eric ETIENNE-MARTIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination et qu'il possède les qualifications requises.

Le Président sera tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il aura tous les pouvoirs pour agir, au nom de la société et pour passer seuls tous les actes entrant dans l'objet social.

CINQUIEME DECISION

Les associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décident à l'unanimité de désigner en qualité de Directeurs Généraux de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Grégory WAUTOT, demeurant à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) 25, rue des Gravouses, Administrateur Judiciaire.

- Monsieur Christophe DOLLEY, demeurant à NANTES (Loire-Atlantique) 10 bis, rue de Gutenberg, Administrateur Judiciaire.

- Monsieur Cédric LAMAIRE, demeurant à VALLET (Loire-Atlantique) 4, Impasse de la Croix Grise, Administrateur Judiciaire.

- Monsieur Paul-Henri AUDRAS, demeurant à PARIS 17^{ème} 22, rue Tocqueville, Administrateur Judiciaire.

Monsieur Grégory WAUTOT, Monsieur Christophe DOLLEY, Monsieur Cédric LAMAIRE et Monsieur Paul-Henri AUDRAS, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination et qu'ils possèdent les qualifications requises.

Les Directeurs Généraux, tous Associés Professionnels Exerçants, seront tenus de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

Ils auront les pouvoirs pour agir, au nom de la société et pour passer seuls tous les actes entrant dans l'objet social, dans les limites prévues aux dispositions statutaires.

NEUVIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les cogérants de la société sous sa forme antérieure, présenteront aux associés appelés à statuer sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leur mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Ils statueront, en outre, sur le quitus à donner à la cogérance de la société sous sa forme antérieure.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par action simplifiée.

DIXIEME DECISION

Les associés, compte tenu des décisions qui précèdent, constatent à l'unanimité que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitive à compter de ce jour.

ONZIEME DECISION

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité et adresser à la COMMISSION NATIONALE D'INSCRIPTION ET DE DISCIPLINE DES ADMINISTRATEURS, en lettre recommandée avec accusé de réception, la copie des présentes et une copie des statuts mis à jour.

.....

Extrait certifié conforme
Le Président
Eric ETIENNE-MARTIN

